

de la Colombie-Britannique? Est-ce que vous respecteriez ces droits historiques sur la côte de la Colombie-Britannique?—R. Oui. Nous disons dans notre mémoire, à la page 4:

“Étant donné que les vaisseaux de pêche américains ont exploité dans le passé les ressources de certaines parties de nos eaux territoriales, on ne changera rien dans la réglementation de la pêche en ce qui concerne ces vaisseaux, sauf par consentement mutuel et entente entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis.”

Puis nous développons ce point d'une manière un peu plus détaillée. Nous avons discuté la question avec des associations de pêcheurs américains. Nous leur avons exposé clairement notre point de vue. Sur certains points ils ne partagent pas exactement notre manière de voir, mais nous avons réussi à conserver des relations très amicales en leur affirmant catégoriquement que le Canada devra faire quelque chose en ce sens s'il est impossible d'en venir à une entente internationale pour protéger les pêcheries situées au delà de la limite de trois milles au large de la côte ouest de l'île de Vancouver, ainsi que dans la baie de la Reine-Charlotte et dans le détroit d'Hécate. Depuis plusieurs années, nous avons proposé des régies à plusieurs reprises. A l'occasion, nous avons envoyé des délégués à des conférences tenues aux États-Unis où il fut proposé de mettre sur pied un organisme international chargé de régir toutes ces pêcheries hauturières exploitées par le Canada et les États-Unis. Mais nous estimons que ces propositions ne nous donnent pas pleine satisfaction. Si donc nous affirmons notre droit de réglementer cette zone et si nous soutenons que les règlements de protection imposés à nos pêcheurs dans ces eaux doivent s'appliquer aussi aux pêcheurs américains, nous avons conscience que cette proposition n'est pas injuste à l'égard des Américains. Nous avons souvent proposé une réglementation, notamment une saison où il serait défendu de faire la pêche à la morue, espèce qui était autrefois abondante dans les baies et les anses de la côte ouest de l'île de Vancouver. J'ai fait la pêche avec un chalutier dans ces parages, à la baie Barclay, en 1941. Il n'était pas extraordinaire du tout de prendre 10,000 ou 15,000 livres de lingue en une semaine. Aujourd'hui, un pêcheur à la drague est chanceux s'il peut prendre 500 livres de poisson dans sa semaine. Il en est de même pour les pêcheries de haute mer. Celles-là sont exploitées par les Américains aussi bien que par les Canadiens. Quand nous demandons à notre gouvernement de prohiber pendant trois mois par année la pêche à la lingue au large de l'île de Vancouver, comme il l'a fait pour la pêche entre l'île de Vancouver et la terre ferme, on nous répond que cette proposition n'a pas de sens, parce qu'on ne pourrait empêcher les vaisseaux américains de pêcher alors que les vaisseaux canadiens seraient inactifs pendant trois mois. Nous estimons que ce n'est pas juste. Nous croyons que le Canada devrait en venir à une entente qui lui accorderait le pouvoir de réglementer ces pêcheries et même d'imposer des restrictions aux vaisseaux américains.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stevens, voulez-vous dire au Comité le nombre de pêcheurs que vous représentez ainsi que le nombre des ouvriers de votre syndicat qui appartiennent à des industries connexes?

Le TÉMOIN: Le nombre total des membres de notre syndicat est d'environ 8,000, dont 52 pour 100 sont des pêcheurs et 48 pour 100 des ouvriers d'usine ou des manœuvres sur les bateaux annexes qui font le transport du poisson. Le nombre total des pêcheurs qui font partie de notre syndicat est d'environ 4,400.

M. GIBSON: Tous les pêcheurs appartiennent-ils à votre syndicat?

Le TÉMOIN: Non, malheureusement; il y en a qui n'en font pas partie. Il y en a un assez grand nombre qui appartiennent à l'une des associations dont nous vous avons donné la liste dans notre mémoire, mais il y en a d'autres, malheureusement, sur la côte du Pacifique, qui n'appartiennent à aucune association.